

01/01/78

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Liste du patrimoine mondial

Formulaire de proposition d'inscription

Aux termes de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco en 1972, le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, dénommé "le Comité du patrimoine mondial", établit, sous le nom de "Liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et naturel qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux Etats parties de soumettre au Comité du patrimoine mondial des propositions concernant les biens situés sur leur territoire et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

En face de chacune des pages du formulaire figurent des notes qui aideront à la remplir. Les renseignements demandés devraient être dactylographiés dans les espaces réservés à cet effet. Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis sur des pages jointes au formulaire.

Il y a lieu de noter que le Comité du patrimoine mondial conservera toute documentation (cartes, plans, photographies, etc.) soumises à l'appui des propositions d'inscription.

Le formulaire rempli en anglais ou en français doit être adressé en trois exemplaires au :

Secrétariat du
Comité du patrimoine mondial
Division du patrimoine culturel
Unesco
7, place de Fontenoy
75700 Paris

COMMENT REMPLIR LA PAGE CI-CONTRE

1. Localisation précise

a) *Pays*

Indiquer le nom complet de l'Etat partie sur le territoire duquel le bien est situé.

b) *Etat, province ou région*

Indiquer le nom complet de l'Etat, de la province ou de la région où le bien est situé. Si le bien dépasse les frontières d'un Etat, d'une province ou d'une région, indiquer les noms de tous les Etats, provinces ou régions sur lesquels il empiète.

c) *Nom du bien*

Indiquer le nom local du bien et les autres noms sous lesquels il est connu. Si le nom a changé, indiquer le ou les noms qui désignaient le bien auparavant.

d) *Localisation exacte sur les cartes avec indication des coordonnées géographiques*

Des cartes et des plans montrant la localisation et les limites exactes du bien sont indispensables (voir 3b. ci-dessous). Indiquer la latitude et la longitude ou donner un quadrillage de référence. Dans ce dernier cas, indiquer également le type du quadrillage.

Pour les biens situés dans les zones urbaines, ajouter le nom de la ville, celui de la rue et le numéro.

Si une zone entourant le bien proposé est considérée essentielle à la protection de ce bien, zone tampon, par exemple, il convient de donner aussi les indications sur les limites de cette zone.

2. Données juridiques

a) *Propriétaire*

Préciser le nom et l'adresse du ou des propriétaires actuels du bien.

b) *Statut juridique*

Indiquer le type de propriété (publique ou privée) et, si le bien constitue une propriété privée, indiquer si l'acquisition par l'Etat est en cours ou envisagée. Indiquer en détail les mesures juridiques, administratives ou de protection qui sont envisagées ou qui ont déjà été prises en vue de la conservation du bien (par exemple, création d'un parc national). Donner des détails sur l'état d'occupation du bien et son accessibilité au public.

c) *Administration responsable*

Donner le ou les noms et adresses du ou des organismes responsables de l'administration du bien.

I. Localisation précise

a) Pays

Espagne

b) Etat, province ou région

Catalogne SS.TT. de Barcelona

c) Nom du bien

Collegiata de Sant Vicenç de Cardona

d) Localisation exacte sur les cartes avec indication des coordonnées géographiques

Carte "Instituto Geográfico y Catastral" 330
5° 22' 28" - 41° 54' 56"

2. Données juridiques

a) Propriétaire

L'État espagnol

b) Statut juridique

Transféré à la Generalitat de Catalunya
Pl. San Jaume, s/n
08002 BARCELONA

c) Administration responsable

La Generalitat de Catalunya et un Patronat de son nom
d'elle.

3. Identification

a) Description et inventaire

Une description détaillée du bien doit être fournie. Le bien doit se ranger dans l'une des catégories définies aux articles 1 et 2 de la Convention, à savoir

PATRIMOINE CULTUREL

“les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique”.

PATRIMOINE NATUREL

“les monuments naturels constitués par les formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,

les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèce animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,

les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.”

Indiquer la superficie du bien et, le cas échéant, de la zone de protection. La description doit comprendre des détails précis sur les caractéristiques particulières du bien. Elle doit également comporter des détails sur l'utilisation actuelle ou envisagée du bien.

b) Cartes et/ou plans

Des cartes détaillées montrant la localisation et les limites du bien (voir section 1d. plus haut) et se référant dans toute la mesure du possible à des cartes officielles doivent être jointes au formulaire. Pour les biens situés dans des zones urbaines, il peut être nécessaire d'ajouter à une carte à petite échelle indiquant les coordonnées géographiques, une carte à grande échelle ou un plan détaillé qui indiqueront avec exactitude la localisation du bien. Enumérer sous la rubrique 3b) les cartes et les plans joints.

3. Identification

a) Description et inventaire

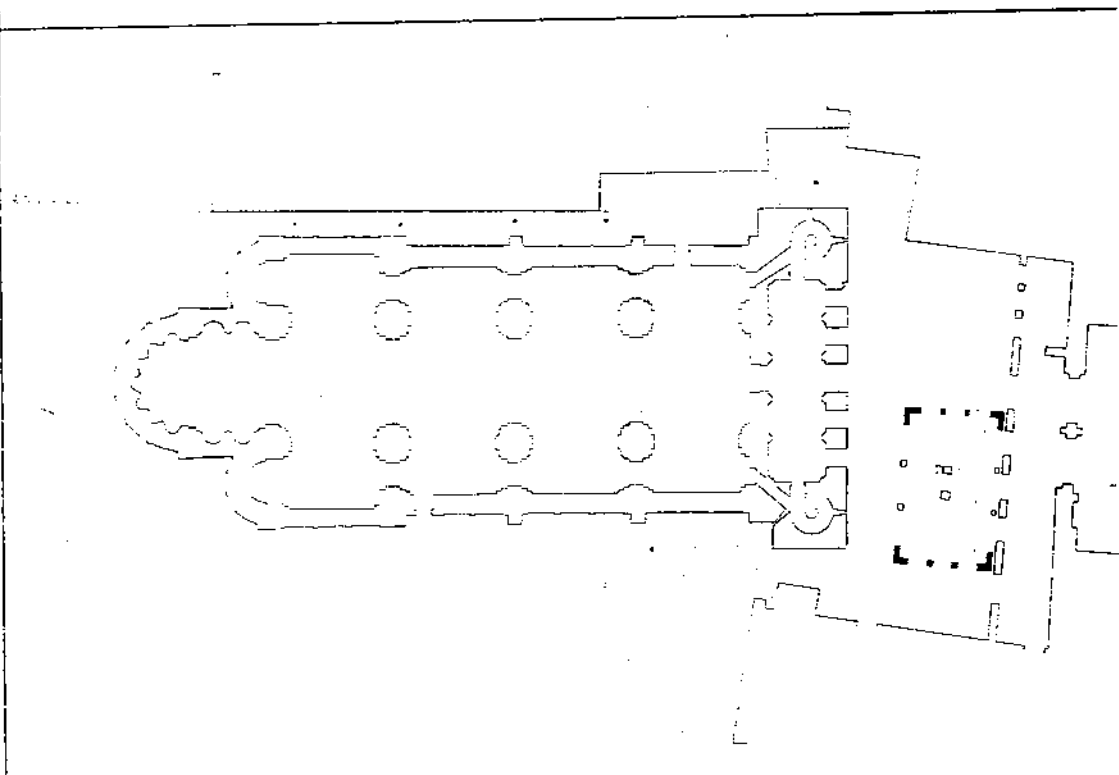
La collegiata de Sant Vicenç de Cardona est une des constructions les plus caractéristiques de ce qu'on a appelé le premier roman ou roman lombard, bâtie entre 1019 et 1040.

Elle comprend une basilique à trois nefs, la central de 47 m de longueur, 19,60 de hauteur et 9 de largeur, avec couverture de voûte en berceau, et les latérales, d'environ 3,5 m de largeur, avec couverture de voûte d'arêtes. Elle a un petit transept et une coupole au dessus. Au dessous de l'abside central, orné à l'intérieur par sept niches, il y a une crypte de 10 m de longueur par 8 de largeur et 2,67 de hauteur, avec trois nefs séparées par des colonnes et avec voûte d'arêtes.

Les trois absides, ainsi que tous les murs extérieurs sont ornés avec des bandes lombardes et des arcades aveugles, et un fris de fenêtres aveugles à la partie supérieure de l'abside central.

L'église est précédée d'un atrium qui avait des peintures murales au XII et XIIIème siècle. Ces peintures sont conservées maintenant au M.A.C. (Musée d'Art de Catalogne).

b) Cartes et/ou plans



COMMENT REMPLIR LA PAGE CI-CONTRE

c) *Documentation photographique et/ou cinématographique*

Une documentation comprenant des photographies, diapositives, etc. peut être jointe au formulaire. Enumérer sous la rubrique 3 c) tous les documents de cette nature en indiquant leur source.

d) *Historique*

En ce qui concerne un bien culturel, il conviendrait de donner les renseignements suivants :

- pour les monuments et les ensembles : la ou les périodes représentées, avec la ou les dates de construction et le ou les noms du ou des principaux architectes s'ils sont connus; l'état initial et les modifications ultérieures; les fonctions initiales et ultérieures;
- pour un site archéologique : son origine; les principales modifications intervenues ultérieurement quant à la forme du site, au groupe qui l'occupait, à son importance, etc. ; l'année de la découverte et, le cas échéant, le nom de l'archéologue intéressé.

Pour les biens situés dans des zones soumises à des catastrophes naturelles (tremblements de terre, glissement de terrains, inondations, etc.) fournir tous les éléments pertinents: par exemple, dans le cas d'un bien situé dans une zone sismique, donner les détails sur toutes les activités sismiques précédentes, la localisation du bien par rapport à la zone sismique, les calculs et les analyses sismiques, etc.

En ce qui concerne un bien naturel, il conviendrait de donner les renseignements suivants :

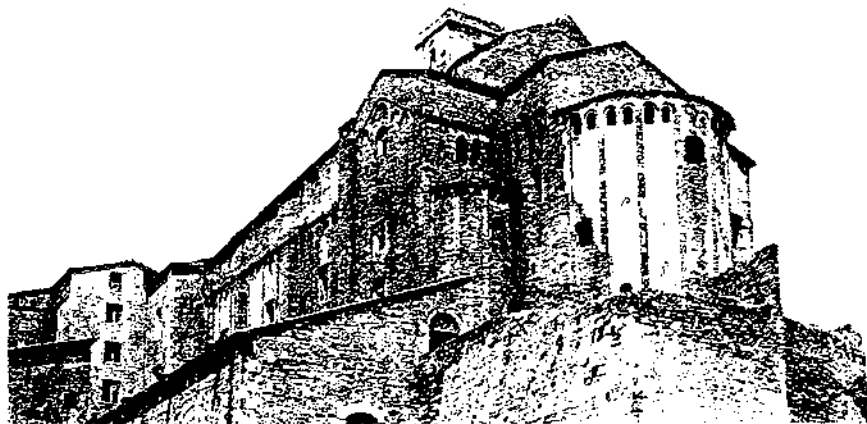
- histoire naturelle du site,
- modifications apportées par l'homme au bien naturel dans le présent et dans le passé, y compris des renseignements sur la population et les groupements humains installés dans le site naturel;
- historique du bien naturel en tant qu'unité de conservation.

e) *Bibliographie*

Enumérer, sans les joindre au formulaire, toutes les publications qui contiennent des références importantes au bien intéressé et ont servi de source à l'élaboration de la proposition.

3. Identification (suite)

c) Documentation photographique et ou cinématographique



d) Historique

L'église du château de Cardona, dédiée à Sant Vicenç, est documentée dès 980 et bien tôt figure comme siège d'une communauté de prêtres.

L'église actuelle fut bâtie par le vicomte d'Osona-Cardona (1029-1040) et consacrée le 23 octobre 1040.

Un nombre important d'églises furent bâties dans les domaines du vicomte, toutes elles avec des traits communs; cela suppose l'existence d'un groupe de constructeurs appartenant au premier roman ou roman lombard.

L'église de Cardona présente une grande unité d'oeuvre et elle devient un prototype architectonique.

e) Bibliographie

- PUIG I CADAVALCH, J; FALGUERA, A.; GODAY, J., L'arquitectura romànica a Catalunya, II, Barcelona 1911
- JUNYENT, EDUARD; Catalogne romane, I, Col.Zodiaque, Yonne, 1960
- SERRA I VILARÓ, J.; El Castillo de Cardona, Cardona, 1954
- WHITEHILL, W.M.; L'art romànic a Catalunya, segle XI, Edicions 62, Barcelona 1973
- VV.AA.; Catalunya Romànica, XI, El Bages, Fundació Enciclopèdia Catalana, 1984

COMMENT REMPLIR LA PAGE CI-CONTRE

4. Etat de préservation/de conservation

a) *Diagnostic*

Décrire l'état présent du bien. Si cet état est menacé d'un danger imminent ou éventuel, donner des détails.

b) *Agent responsable de la préservation ou de la conservation*

Donner le nom et l'adresse du ou des organismes responsables de l'état de préservation ou de conservation du bien (s'ils sont distincts des organismes responsables de son administration, voir rubrique 2 c) ci-dessus).

c) *Historique de la préservation ou de la conservation*

Donner des détails au sujet des travaux de préservation ou de conservation entrepris sur le bien et des travaux de préservation ou de conservation qui sont encore nécessaires.

d) *Moyens de préservation ou de conservation*

Sous cette rubrique, il convient de donner des renseignements sur la législation et les politiques présentes ou à venir établissant le bien en tant qu'unité de conservation, sur les moyens techniques dont on dispose, sur le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la gestion du bien, ainsi que sur les ressources financières disponibles pour la préservation ou la conservation du bien.

e) *Plans de gestion*

Donner des détails sur les plans locaux, régionaux ou nationaux en existence (aménagement urbain, réforme agraire, etc.) intéressant le bien et préciser les conséquences qu'ils peuvent avoir sur ce bien.

4. Etat de préservation/
de conservation

a) *Diagnostic*

L'église maintient un bon état de conservation après les travaux de restauration réalisés à partir de 1962, lorsque son utilisation comme caserne fut suspendue.

Les travaux commencèrent à la charge de la Section de Monuments de la "Diputació de Barcelona" avec des fonds de l'État. Lorsque les compétences sur l'édifice furent transférées à la Generalitat de Catalunya, celle-ci restaura le cloître gothique situé devant l'église.

b) *Agent responsable
de la préservation
ou de la
conservation*

La Generalitat de Catalunya a la responsabilité en ce qui concerne l'église. Les autres édifices appartiennent au Ministère de Tourisme.

c) *Historique de la
préservation ou de
la conservation*

Jusqu'à 1969 a été propriété du Ministère de l'Armée. En 1969 l'ensemble fut transféré au Ministère des Finances. Maintenant, les compétences ont été transférées à la Generalitat de Catalunya, mais seulement en ce qui concerne l'église et le cloître. Les actions sur le reste doivent être accordées avec le Ministère de Tourisme.

d) *Moyens de
préservation ou
de conservation*

L'église de Cardona est Monument Historico-artistique depuis 1931. Maintenant elle est B.I.C. (Bien d'Intérêt Culturel) Code R-I-51-0442. Sa restauration est à la charge des budgets de la Generalitat de Catalunya et subsidiairement de l'État espagnol.

Le château est protégé par la Loi 16/1985 du Patrimoine Historique Espagnol.

e) *Plans de gestion*

COMMENT REMPLIR LA PAGE CI-CONTRE

5. Justification de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Cette rubrique doit contenir une déclaration relative à l'importance du bien (c'est-à-dire sa "valeur universelle exceptionnelle" aux termes de la Convention) qui justifie son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien sera évalué d'après les critères ci-après adoptés par le Comité du patrimoine mondial :

- a) Pour un *bien culturel*, une valeur universelle exceptionnelle sera reconnue à un monument, un ensemble ou un site - tels qu'ils sont définis à l'article 1 de la Convention - proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial lorsque ce bien répond à l'un au moins des critères ci-après. En conséquence, tout bien retenu devra :
- (i) représenter des *réalisations artistiques* ou *esthétiques uniques* et des *chefs-d'œuvre* de l'esprit créateur de l'homme; ou
 - (ii) avoir exercé une *influence* considérable, soit pendant une période donnée, soit dans une région culturelle déterminée, sur le *développement ultérieur* de l'architecture, de la sculpture monumentale, de la conception des jardins et des paysages, des arts connexes ou de l'habitat; ou
 - (iii) être *unique* ou *extrêmement rare*, ou *remonter à une haute antiquité*; ou
 - (iv) constituer un témoignage ou spécimen parmi les plus caractéristiques d'un *type* de structure, représentant un développement majeur dans les domaines culturel, social, artistique, scientifique, technologique ou industriel; ou
 - (v) constituer un exemple caractéristique de styles architecturaux, procédés de construction ou formes d'*habitats humains traditionnels et significatifs* et qui sont vulnérables par nature ou sous l'effet de mutations socioculturelles ou économiques irréversibles; ou
 - (vi) être *associé* à des idées ou croyances, à des événements ou à des personnages ayant une importance ou une signification historique considérable.

Il est nécessaire dans tous les cas de prendre en considération l'état de conservation des biens (qui devraient être apprécié d'une manière relative par rapport à l'état de conservation des biens de la même époque et de même type de catégorie).

En outre, il faudrait aussi que les biens répondent à un critère d'*authenticité* pour ce qui est de leur conception, de leur matériaux, de leur exécution et de leur situation; l'idée d'authenticité ne se limite pas à des considérations de forme et de structure originelles, mais recouvre aussi toutes les modifications et additions ultérieures faites au cours du temps et qui ont en elles-mêmes une valeur artistique ou historique.

5. Justification de
l'inscription sur la
liste du patrimoine
mondial

a) *Bien culturel*

L'église de Sant Vicenç de Cardona fut présentée par J. Puig i Cadafalch comme le prototype du "premier art roman". Malgré que cette qualification peut sembler exagérée, nous ne doutons pas que l'église représente l'un des modèles les plus caractéristiques d'une époque, pas seulement de la Catalogne, mais de toute l'Europe.

La structure de l'édifice, sa fonctionnalité, les matériels utilisés, l'absence d'éléments de sculpture, la présence systématique de la voûte, l'utilisation de la lumière et d'autres éléments de décoration et planimétrie, seront le dénominateur commun d'une architecture qui se repandra par le pays le long du XIème siècle, mais qui a déjà à Cardona toutes les solutions. À Cardona on trouve une synthèse de l'architecture du premier art roman. Mais ça ne veut dire que les architectes de cet époque aient copié les solutions de Cardona, car il y avait peut être d'autres églises semblables, comme les cathédrales contemporaines de Vic, Girona ou Barcelona, mais Cardona est la seule grande édification qui nous est parvenue entière et sans aucune modification.

Elle mérite, par conséquent, un reconnaissance publique de valeur artistique.

COMMENT REMPLIR LA PAGE CI-CONTRE

- b) Pour un *bien naturel*, une valeur universelle exceptionnelle sera reconnue à un bien du patrimoine naturel - tel qu'il est défini à l'article 2 de la Convention - proposé à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial lorsque ce bien répond au moins à l'un des critères ci-après. En conséquence, les biens retenus devront :
- (i) être des exemples éminemment représentatifs des *grands stades de l'évolution de la terre*. Cette catégorie de biens comprendrait les sites représentant les principales "ères" géologiques, tel "l'âge des reptiles" où le développement de la diversité naturelle de la planète apparaît le mieux et l'"ère glaciaire" où les premiers hommes et leur environnement passaient par des transformations majeures; ou
 - (ii) être des exemples éminemment représentatifs des *processus géologiques en cours, de l'évolution biologique et de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel* ayant une grande signification. Cette catégorie est distincte de celle des périodes de l'histoire de la terre et se rapporte aux processus d'évolution en cours des plantes, des animaux, des formes de terrain, des formes marines et d'eau douce; il s'agit par exemple (a) des processus géologiques tels la glaciation et le vulcanisme, (b) des évolutions biologiques tels les biomes, par exemple la forêt tropicale humide, les déserts et la toundra, (c) de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel telle qu'elle se manifeste par des terres cultivées en terrasses; ou
 - (iii) représenter des *phénomènes, formations ou traits naturels uniques, rares ou éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle*, tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants pour l'homme, les phénomènes naturels (par exemple, rivières, montagnes, chutes d'eau), les visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelles et l'exceptionnelle fusion d'éléments naturels et culturels; ou
 - (iv) être des *zones abritant des communautés d'espèces animales ou végétales rares ou menacées*. Cette catégorie comprend des écosystèmes où existent des concentrations de végétaux et d'animaux présentant un intérêt et une importance universels.

Il est à remarquer qu'au cas où un site particulier ne comporte pas l'un des éléments éminemment spectaculaires et remarquables définis précédemment, tout en s'intégrant - considéré dans une perspective plus large - dans un ensemble périphérique présentant de nombreux éléments significatifs, la zone dans son ensemble pourra être prise en considération pour attester la présence d'un éventail de caractéristiques d'intérêt mondial.

Outre les critères précités, les sites doivent répondre aux conditions d'*intégrité*.

- Les zones décrites au paragraphe (i) ci-dessus devraient contenir la totalité ou la plupart des éléments principaux connexes et interdépendants dans leurs rapports naturels; ainsi, une zone de l'"ère glaciaire" devrait comprendre le champ de neige, le glacier lui-même ainsi que les formes typiques d'érosion glaciaire, de dépôts et de colonisation végétale (striations, moraines, premiers stades de la succession des plantes, etc.).
- Les zones décrites au paragraphe (ii) ci-dessus devraient être assez étendues et contenir les éléments nécessaires à l'illustration des principaux aspects de ces processus ainsi qu'à leur reproduction autonome. C'est ainsi qu'une zone de "forêt tropicale humide" devrait présenter une certaine variation d'altitude par rapport au niveau de la mer, des modifications de la topographie et des types de sol, des berges de rivières ou bras morts de cours d'eau afin d'illustrer la diversité et la complexité du système.
- Les zones décrites au paragraphe (iii) ci-dessus devraient contenir les composantes d'écosystèmes nécessaires à la préservation des espèces ou des formations à sauvegarder. Ces éléments varieront selon les cas; ainsi la zone protégée devrait inclure la totalité ou la plus grande partie du bassin qui, en amont, alimente une chute; une zone de récif de corail devrait bénéficier d'une protection contre le dépôt de sédiments ou la pollution que peuvent provoquer l'écoulement des rivières ou les courants océaniques qui apportent au récif ses aliments.
- Les zones décrites au paragraphe (iv) ci-dessus devraient être assez étendues et contenir les éléments d'habitat indispensables à la survie des espèces.